

Charte relative à l'enseignement des options facultatives : Latin – Occitan – LCE Espagnol Sections Scolaires Sportives – Chant Choral

I) Modalités scolaires et administratives :

Au collège Henri Bourrillon, le latin, l'occitan, la LCE Espagnol et les Sections Sportives Scolaires sont des options facultatives, dans le sens qu'il n'est pas obligatoire de les étudier. Etudier une de ces options n'est pas un choix imposé, c'est une décision, mûrement pesée et concertée qui engage donc un élève et ses parents pour une ou plusieurs années au moins.

Les textes du Bulletin Officiel de l'Éducation nationale sont clairs à ce sujet : les options facultatives sont des enseignements destinés à être suivis sur l'ensemble de la scolarité en collège puis en lycée.

On peut ajouter à cela que, **pour l'attribution du Diplôme National du Brevet (DNB)**, les résultats obtenus dans les enseignements facultatifs (langues anciennes et régionales, langues européennes) sont pris en compte dans les conditions définies par l'arrêté du 28 juillet 2000 : les points au-dessus de 10 sont comptabilisés en tant que **points « bonus »**. Les élèves ayant choisi ces options facultatives sont ainsi valorisés.

II) Qu'est-ce qu'une option facultative ?

Une option facultative est un choix destiné à apporter un surcroît de connaissances et de compétences à celui ou celle qui s'y engage. L'option est donc facultative car il n'est pas obligatoire d'en faire le choix. **Elle ne l'est plus dès que l'engagement a lié l'élève et ses parents par le libre choix de s'y inscrire à l'Institution qui dispense cet enseignement.**

De plus, avant de s'engager dans une option facultative, une présentation des options sera réalisée aux élèves qui seront donc à même de s'engager en toute connaissance de cause.

Il convient également de prendre en considération l'importance de cet engagement vis-à-vis de l'établissement scolaire qui engage lui-même des moyens matériels et en personnels accordés par l'État pour que soient dispensés ces enseignements à tous les élèves qui en font le choix avec leurs parents.

L'inscription dans une option facultative suppose une assiduité, une discipline et un engagement semblables à ceux dans tous les autres cours obligatoires, voire supérieurs : les élèves inscrits le sont de manière volontaire.

III) Les options facultatives proposées :

- Le latin : Il s'agit d'une découverte en classe de 6^{ème} pour tous les élèves (1 heure par cycle), d'un enseignement d'initiation en 5^{ème} (2 heures) et d'un enseignement de 2 heures en 4^{ème} et 3^{ème}. Le latin est aujourd'hui très utile pour la culture générale mais également pour comprendre l'origine et l'étymologie de certains mots, le système de la langue... : une véritable connaissance au cœur de la culture et de la civilisation romaine.
- La Langue et Culture Européenne Espagnol (LCE) : A raison de 1 heure en 4^{ème} et de 1 heure en 3^{ème} pour la LCE Espagnol, les élèves sélectionnés sur dossier et entretien approfondissent leur connaissance de l'Espagnol en privilégiant l'apprentissage de l'oral, la découverte des civilisations et des cultures....
- L'occitan : A raison de 2 heures par niveau (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), apprendre l'occitan permet de comprendre le territoire où l'on vit, son histoire, ses noms de lieux, son accent et ses codes. C'est une façon d'acquérir des connaissances, de partager une culture, une mémoire, des savoir-faire...
- Les Sections Scolaires Sportives : Les sections sportives scolaires Natation (2 séances hebdomadaires de 1,5 heure par niveau) et Activités Physiques de Plein nature (APPN : 1 séance hebdomadaire de 2 heures par niveau) donnent à l'élève volontaire la possibilité de pratiquer davantage d'activité sportive, d'atteindre un bon niveau de pratique dans son sport de prédilection, et de concilier études et pratique sportive renforcées. Il s'agit d'une approche spécialisée fondée sur la pratique d'une activité physique et sportive individuelle et d'une activité physique et sportive collective fondée sur la pratique de la natation, de l'escalade, de la course d'orientation, du VTT, du ski de fond, du canoë-Kayak... .
- Chant Choral : L'enseignement facultatif de chant choral s'adresse aux élèves qui souhaitent chanter et s'engager dans un projet choral. Celui-ci leur permet d'enrichir et d'approfondir les compétences travaillées dans le cadre de l'enseignement d'éducation musicale. Le travail mené aboutit à une ou plusieurs productions publiques (spectacles, rencontres entre chorales, cérémonies officielles, commémorations), il vise un projet artistique approfondi tout au long de l'année scolaire, développant des techniques vocales et musicales spécifiques.

IV) Arrêter une option facultative, est-ce possible ?

L'établissement a élaboré les critères suivants pour juger **les éventuelles demandes d'arrêt d'une option facultative en cours ou fin de cycle**, essentiellement, afin de préserver la qualité du cursus scolaire de tous les élèves et les effectifs des différentes options.

Ainsi, le collège Henri Bourrillon a décidé que, pour solliciter l'arrêt d'un enseignement optionnel :

- les parents d'élèves devront adresser au Chef d'établissement un courrier explicitant les raisons de cette demande avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre (année n) pour un arrêt de l'option à la rentrée suivante (n + 1). L'équipe pédagogique présente au Conseil de classe exprimera son avis au Chef d'établissement qui en informera la famille de l'élève concerné.

- cette possibilité serait également accordée aux élèves de tous les niveaux éprouvant d'importantes difficultés personnelles ou scolaires mettant leur réussite scolaire en péril sur proposition uniquement de l'équipe pédagogique et du conseil de classe.
- **en aucun cas, il ne sera accordé aux élèves la possibilité d'arrêter une option facultative en cours de cycle sur le seul critère qu'ils ont simplement changé d'avis.**


V) Intégrer une option facultative, est-ce possible ?

Un élève pourra, exceptionnellement intégrer l'année n+1, au choix, l'option facultative latin ou occitan ou une Section Sportive Scolaire, s'il ne l'a pas suivi l'année n, sous réserve d'un certain nombre de critères : motivation, intérêt pour l'option facultative, résultats scolaires....

Les parents de l'élève concerné devront adresser au Chef d'établissement un courrier explicitant les raisons de cette demande qui sera étudié en Conseil de classe.

VI) Horaires des options facultatives proposées :

Niveau 6 ^{ème}	Niveau 5 ^{ème}	Niveau 4 ^{ème}	Niveau 3 ^{ème}
OPTIONS FACULTATIVES PROPOSÉES			
Chorale : 1 h hebdomadaire (sur la pause méridienne)			
Cumulable avec les choix ci-dessous			
Un(e) élève du collège Henri Bourillon ne pourra suivre lors de sa scolarité dans l'établissement que 2 options facultatives au maximum dès la classe de 6 ^{ème} dans la liste ci-dessous			
Bilangue de continuité occitan : 2 h	Occitan : 2 h	Occitan : 2 h	Occitan : 2 h
<i>non cumulable avec le Bilangue Anglais/Allemand</i>	<i>-non cumulable avec le Bilangue Anglais/Allemand - non cumulable avec le latin</i>	<i>non cumulable avec le Bilangue Anglais/Allemand - non cumulable avec le latin</i>	<i>non cumulable avec le Bilangue Anglais/Allemand - non cumulable avec le latin</i>
Section Scolaire Sportive Natation : 2 séances de 1,5 h	Section Scolaire Sportive Natation : 2 séances de 1,5 h	Section Scolaire Sportive Natation : 2 séances de 1,5 h	Section Scolaire Sportive Natation : 2 séances de 1,5 h
Section Scolaire Sportive APPN : 1 séance de 2 h	Section Scolaire Sportive APPN : 1 séance de 2 h	Section Scolaire Sportive APPN : 1 séance de 2 h	Section Scolaire Sportive APPN : 1 séance de 2 h
	Latin : 2 h	Latin : 2 h	Latin : 2 h
		LCE Espagnol : 1 h	LCE Espagnol : 1 h
		<i>non cumulable avec une Section Scolaire Sportive</i>	<i>non cumulable avec une Section Scolaire Sportive</i>


Le Principal
 Alexandre JAFFUEL